

RASSEMBLEMENT REGIONAL FUTSAL U15G



JEUDI 10 FEVRIER 2022

Gymnase de St-Max Futsal, Henri MATISSE, Chemin des Bartavelles
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

RDV : 09h30

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

ENCADREMENT –

- Mme. REGNIER Ludivine CTD PPF District du Var
- M. RICHARD Stéphane CTD DAP District de Provence
- M. RESTAGNO Arnaud Membre Commission Futsal
- M. DEMAN Karim Membre Commission Futsal
- M. TLEMCANI Feiz Entraîneur GB

RASSEMBLEMENT/PROGRAMME

Le rendez-vous est fixé le **JEUDI 10 FEVRIER 2022 à 09h30**.
Dislocation vers 17h00-17h30.

OBJECTIFS DU RASSEMBLEMENT

- Effectuer un suivi d'effectif dans la catégorie d'âge dans le cadre du **Parcours de Performance Fédéral (PPF)**
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...);
- Evaluer, accompagner, détecter les meilleurs éléments

NOM - Prénom	CLUB
CANNIZZARO Iliaro	HIBOU ACADEMY
VANNI Enzo	HIBOU ACADEMY
BARKALLAH Medhy	SC TOULON
LAGHMOUCHE Noah	TOULON ELITE FUTSAL
DEMAN Ilyan	TOULON ELITE FUTSAL
ZARRAD Ylies	TOULON ELITE FUTSAL
LABORDE Morgan	SPC ST MARTINOIS
OUECHTATI Farouk	SPC ST MARTINOIS
BOUNACEUR Billal	ASA
JELLOULI Ilyes	ASA
DI MAGGIO Tom	SCAIR BEL
RESTAGNO Tom	ST MAX FUTSAL
TONARELLI Mattéo	ST MAX FUTSAL
CHARNOT Florian	ST MAX FUTSAL
LEULIER Julien	BRIGNOLES AS

SE MUNIR

- Equipement complet de footballeur avec **Short et Paires de chaussettes blanches** (Protège tibias, crampons adaptés)
- **De son Pass Sanitaire (Schéma Vaccinal à jour ou Test PCR/antigénique – de 24h)**
- **Port du masque OBLIGATOIRE à l'arrivée et en dehors de la pratique**

IMPORTANT

En cas d'indisponibilité prière de prévenir dans les plus brefs délais la Ligue méditerranée
secretariat@mediterranee.fff.fr

N.B. : Art. 14 du Règlement Administratif de la Ligue

« Aucun joueur sélectionné ne pourra refuser son concours, sans motif ou cas de force majeure, dûment établi.

En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur désigné, il sera fait application des dispositions de l'article 175 des Règlements Généraux ».